



Ville de L'Isle-Adam

Mariage civil

Livret des futurs époux

Le / /
à h

Préparation au mariage

"Le mariage est un acte public, juridique et solennel par lequel un couple s'engage l'un envers l'autre, devant et envers la société, pour fonder ensemble un foyer dans la durée.

Cet engagement confère des droits mais aussi des devoirs qu'il est important de bien connaître".

Pour porter à la connaissance des futur(e)s épou(ses)x l'information la plus complète sur le mariage civil, la Mairie de l'Isle Adam propose une réunion de préparation selon un calendrier annuel.

Ces réunions de groupe (3 couples au maximum), d'une durée d'1h30 environ, sont animées par Armelle CHAPALAIN, conseillère municipale et formatrice certifiée par *CAP MARIAGE*, association laïque et apolitique.

Les échanges permettent d'aborder le déroulement de la cérémonie ainsi que d'approfondir différents thèmes basés sur les articles du Code Civil qui encadrent le mariage civil tels que le respect, l'assistance, la parentalité, la direction matérielle...

Les aspects juridiques liés au choix du régime matrimonial (les contrats de mariage) sont également détaillés en présence de Maître ANNEBICQUE, Notaire à L'Isle Adam.

L'Isle Adam est la seule commune du Val d'Oise à proposer des réunions de préparation au mariage civil.

Depuis février 2015, les témoignages reçus ont démontré l'utilité d'offrir ce moment unique d'information et d'échange autour de cet engagement.

Inscriptions au moins 3 mois avant la date du mariage au service de l'état-civil.

Dates de réunions 2020

11 janvier

08 février

14 mars

11 avril

16 mai

13 juin

CONSTITUTION DU DOSSIER

L'officier de l'Etat Civil appelé à célébrer votre mariage doit s'assurer que les conditions de fond et de forme prévues par la loi sont remplies. Pour cela, un certain nombre de documents sont nécessaires ; dûment remplis, ils devront être déposés à la mairie de L'Isle-Adam.

Le dépôt du dossier se fait :

- En semaine, sans rendez-vous de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.
- Le samedi matin, exclusivement sur rendez-vous*.

**Pour cela, contacter le service Etat Civil – Mariages au 01 34 08 19 16 ou 01 34 08 19 13.*

Le dépôt du dossier complet a lieu au **moins 3 mois avant la date** de la cérémonie.

Le dossier doit être **COMPLET** et déposé conjointement par les **DEUX** futurs époux.

Fournir les **originaux** et les copies des pièces demandées.

Dans le cadre du contrôle de la validité des mariages, l'officier de l'Etat Civil procède à **l'audition des deux futurs époux**.

L'officier de l'état civil peut également, s'il l'estime nécessaire, demander à s'entretenir séparément avec l'un ou l'autre des futurs époux. (loi N°2006-1376 du 14 novembre 2006).

LISTE DES PIÈCES À PRODUIRE

ACTE DE NAISSANCE

Produire la **copie intégrale ou l'extrait avec filiation** de l'acte de naissance des futurs époux datée de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier, comportant les mentions marginales obligatoires : mariage, divorce, PACS et dissolution.

JUSTIFICATIFS ET ATTESTATION DE DOMICILE

Produire l'original et la photocopie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois. Remplir la fiche «attestation sur l'honneur de domicile».

2 preuves de domicile au nom de chacun des deux futurs époux.

Seules les pièces de la liste ci-dessous sont admises :

- Quittance de loyer et bail locatif
- Quittance EDF et contrat
- Quittance GDF et contrat
- Bulletin de salaire
- Impôt sur le revenu
- Taxe de séjour (ville touristique)
- Facture de téléphone fixe (pas de portable)
- Facture internet
- Titre de propriété et taxe d'habitation
- Contrat de logement de fonction et taxe d'habitation
- Factures d'assurances et contrat
- Carte d'électeur et facture récente
- Carnet de circulation (seulement pour la résidence)
- Adresse administrative (soumise au JO par décret)
- Pli d'huissier de moins de 3 mois.

ATTESTATION DE RÉSIDENCE (*Parents résidants sur la commune*)

La résidence doit être d'au moins 1 mois avant le mariage. Si les parents de l'un des futurs mariés sont domiciliés à L'Isle-Adam, les futurs époux peuvent s'y marier en produisant une photocopie d'une preuve de domicile des parents.

- Dernier avis d'imposition
- Facture de camping / Hôtel
- Facture de la capitainerie pour le port

UNE ATTESTATION D'HÉBERGEMENT N'EST PAS VALIDE POUR LE DOSSIER DE MARIAGE.

LISTE DES PIÈCES À PRODUIRE

PIÈCES D'IDENTITÉ

Présenter l'original et la photocopie de la pièce d'identité en cours de validité des deux futurs époux.

- Carte nationale d'identité
- Passeport

CONTRAT DE MARIAGE

Produire le certificat du notaire au plus tard 15 jours avant le mariage.

LIVRET DE FAMILLE

Fournir le livret de famille si vous avez des enfants en commun avant le mariage.

TÉMOINS

La Loi exige la présence d'au moins 2 témoins majeurs. Les futurs époux peuvent avoir jusqu'à 4 témoins.

Pour chacun de ces témoins, fournir une copie claire et nette de la pièce d'identité. (Carte d'identité ou passeport).

La fiche « déclaration du témoin » doit être remplie par le témoin et non par les futur(e)s époux(es).

ATTESTATION INDIVIDUELLE POUR CHACUN DES DEUX FUTURS ÉPOUX

FUTUR(E)(S)(ES) DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE

Se rapprocher du service Etat Civil pour les pièces officielles selon le pays d'origine. Voir annexe concernant les documents étrangers.

CAS PARTICULIERS

- En cas de veuvage : fournir l'acte de décès du précédent conjoint
- En cas de divorce : fournir une copie de l'acte de naissance avec inscription du divorce stipulé en marge.

AIDE MÉMOIRE

Documents	FUTUR ÉPOUX	FUTURE ÉPOUSE
Acte de naissance		
Attestation sur l'honneur de domicile		
Justificatifs de domicile (x2)		
Pièces d'identité des époux		
Contrat de mariage		
Livret de famille si enfant communs avant le mariage		
Attestation individuelle des témoins		
Copie pièces d'identités des témoins		
Attestation commune		
Dossier pour les conjoints de nationalité étrangère ou cas particuliers (veuvage, mineurs, divorce)		
Charte de convivialité		



ATTESTATION INDIVIDUELLE

DU OU DE LA FUTUR(E) ÉPOUX(SE)

Partie I

Nom

En majuscules

Prénoms

Dans l'ordre de l'état civil

Profession

Employeur

Commune de naissance

Département (code postal)

Date de naissance

Nationalité

DOMICILE

(le mariage est célébré dans la commune où l'un des futurs époux a son domicile ou sa résidence établie par un mois au moins d'habitation continue à la date de publication prévue par la Loi, article 74 du Code Civil) ou si les parents y sont domiciliés.

Commune

Département

N° et rue

Justificatif (2 exemplaires)

RÉSIDENTE (à remplir uniquement lorsqu'un parent est domicilié sur la commune)

Commune

Département

N° et rue

Justificatif (2 exemplaires)

Date de début de la résidence actuelle

Justificatif (2 exemplaires)

Paraph



ATTESTATION INDIVIDUELLE

DU OU DE LA FUTUR(E) ÉPOUX(SE)

Partie 2

SITUATION FAMILIALE

Célibataire ☐

Veuf ☐

Divorcé ☐

Nom et prénom du précédent conjoint.....

Date du veuvage ou du divorce

	Votre père	Votre mère
Nom		
Prénom		
Profession (suivi de retraité s'il y a lieu)		
Domicile : Adresse complète		
En cas de décès préciser la date		

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur l'ensemble de ce document
«Attestation individuelle de l'époux» (partie 1 et 2).

Fait à

Le

Signature de l'époux(se) :



ATTESTATION INDIVIDUELLE

DU OU DE LA FUTUR(E) ÉPOUX(SE)

Partie I

Nom

En majuscules

Prénoms

Dans l'ordre de l'état civil

Profession

Employeur

Commune de naissance

Département (code postal)

Date de naissance

Nationalité

DOMICILE

(le mariage est célébré dans la commune où l'un des futurs époux a son domicile ou sa résidence établie par un mois au moins d'habitation continue à la date de publication prévue par la Loi, article 74 du Code Civil) ou si les parents y sont domiciliés.

Commune

Département

N° et rue

Justificatif (2 exemplaires)

RÉSIDENCE *(à remplir uniquement lorsqu'un parent est domicilié sur la commune)*

Commune

Département

N° et rue

Justificatif (2 exemplaires)

Date de début de la résidence actuelle

Justificatif (2 exemplaires)

Paraph



ATTESTATION INDIVIDUELLE

DU OU DE LA FUTUR(E) ÉPOUX(SE)

Partie 2

SITUATION FAMILIALE

Célibataire ☐

Veuf ☐

Divorcé ☐

Nom et prénom du précédent conjoint.....

Date du veuvage ou du divorce

	Votre père	Votre mère
Nom		
Prénom		
Profession <i>(suivi de retraité s'il y a lieu)</i>		
Domicile : Adresse complète		
En cas de décès <i>préciser la date</i>		

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur l'ensemble de ce document
«Attestation individuelle de l'époux» (partie 1 et 2).

Fait à

Le

Signature de l'époux(se) :



ATTESTATION COMMUNE

Contrat de mariage

Oui ☐

Non ☐

ENFANTS COMMUNS

Filiation établie à l'égard de chacun des futurs époux

	Prénom	Nom
Premier enfant		
Deuxième enfant		
Troisième enfant		

Les futurs époux ont-ils un lien de parenté entre eux ?

Oui ☐

Non ☐

Si oui, lequel ?

Les futurs époux font-ils l'objet d'une curatelle ou d'une tutelle ?

Oui ☐

Non ☐

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Désirez-vous la publication gratuite de votre mariage dans la presse locale après la cérémonie ?

Oui ☐

Non ☐

Y aura-t-il un mariage religieux ?

Oui ☐

Non ☐

Désirez-vous que l'échange des anneaux ait lieu dans la salle des mariages ?

Oui ☐

Non ☐

Pouvez-vous indiquer, approximativement, le nombre de personnes invitées au mariage civil ?

Numéros de téléphone où vous pouvez être contactés en cas de nécessité :

Futur époux : domicile autres numéros

Future épouse : domicile autres numéros

Quel sera votre domicile après le mariage ?

.....

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur l'ensemble de ce document

A le

Signature du futur époux(se)

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur l'ensemble de ce document

A le

Signature du futur époux(se)



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

DE DOMICILE DU OU DE LA FUTUR(E) ÉPOUX(SE)

(Articles 361 de l'IGREC, 74, 165, 166, et 191 du C.c) Circulaire CIV/09/05 du 2 mai 2005 relative à la lutte contre les mariages simulés ou arrangés.

Je soussigné.....

Nom (en majuscules) et prénoms

Né le à

Date

Commune et Départements

Atteste sur l'honneur que je suis domicilié à

.....
.....
.....

Adresse complète

Depuis le

Ou / et résident à

.....
.....

Adresse complète

Depuis le

Fait à

Le

Signature :

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 441-7 du code pénal : « est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de fait matériellement inexacts ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

DE DOMICILE DU OU DE LA FUTUR(E) ÉPOUX(SE)

(Articles 361 de l'IGREC, 74, 165, 166, et 191 du C.c) Circulaire CIV/09/05 du 2 mai 2005 relative à la lutte contre les mariages simulés ou arrangés.

Je soussigné.....

Nom (en majuscules) et prénoms

Né le à

Date

Commune et Départements

Atteste sur l'honneur que je suis domicilié à

.....
.....
.....

Adresse complète

Depuis le

Ou / et résident à

.....
.....

Adresse complète

Depuis le

Fait à

Le

Signature :

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 441-7 du code pénal : « est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de fait matériellement inexacts ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.



DÉCLARATION

DU TÉMOIN DU MARIAGE

(Articles 92 de l'IGREC, 37 et 75 du C.c)

Je soussigné(e)

Nom

Prénom.....

(Suivi du nom d'épouse pour les femmes mariées)

Né(e) le

Commune, département, pays

Atteste sur l'honneur que je suis domicilié(e) à

.....

.....

.....

Adresse complète

Et exerce la profession de

Fait à

Le

Signature :

(joindre une photocopie nette d'une pièce d'identité)

Note : Avant la cérémonie, il est *obligatoire de vous identifier auprès de l'officier de l'Etat Civil, muni d'une pièce d'identité.*

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 441-7 du code pénal : « est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de fait matériellement inexacts ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.



DÉCLARATION

DU TÉMOIN DU MARIAGE

(Articles 92 de l'IGREC, 37 et 75 du C.c)

Je soussigné(e)

Nom

Prénom.....

(Suivi du nom d'épouse pour les femmes mariées)

Né(e) le

Commune, département, pays

Atteste sur l'honneur que je suis domicilié(e) à

.....

.....

.....

Adresse complète

Et exerce la profession de

Fait à

Le

Signature :

(joindre une photocopie nette d'une pièce d'identité)

Note : Avant la cérémonie, il est obligatoire de vous identifier auprès de l'officier de l'Etat Civil, muni(e) d'une pièce d'identité.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 441-7 du code pénal : « est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de fait matériellement inexacts ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.



DÉCLARATION

DU TÉMOIN DU MARIAGE

(Articles 92 de l'IGREC, 37 et 75 du C.c)

Je soussigné(e)

Nom

Prénom.....

(Suivi du nom d'épouse pour les femmes mariées)

Né(e) le

Commune, département, pays

Atteste sur l'honneur que je suis domicilié(e) à

.....

.....

.....

Adresse complète

Et exerce la profession de

Fait à

Le

Signature :

(joindre une photocopie nette d'une pièce d'identité)

Note : Avant la cérémonie, il est obligatoire de vous identifier auprès de l'officier de l'Etat Civil, muni(e) d'une pièce d'identité.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 441-7 du code pénal : « est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de fait matériellement inexacts ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.



DÉCLARATION

DU TÉMOIN DU MARIAGE

(Articles 92 de l'IGREC, 37 et 75 du C.c)

Je soussigné(e)

Nom

Prénom.....

(Suivi du nom d'épouse pour les femmes mariées)

Né(e) le

Commune, département, pays

Atteste sur l'honneur que je suis domicilié(e) à

.....

.....

.....

Adresse complète

Et exerce la profession de

Fait à

Le

Signature :

(joindre une photocopie nette d'une pièce d'identité)

Note : Avant la cérémonie, il est *obligatoire de vous identifier auprès de l'officier de l'Etat Civil, muni(e) d'une pièce d'identité.*

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 441-7 du code pénal : « est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de fait matériellement inexacts ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Mariage civil

Charte de convivialité

Vous avez décidé de vous unir prochainement à L'Isle-Adam. Votre mariage se doit d'être un grand moment de bonheur dans le respect des lieux et de la tranquillité publique. Ainsi, la cérémonie comporte un certain nombre de règles, civilité et protocole dont nous vous demandons de prendre connaissance.

ACCÈS STATIONNEMENT

Sauf cas exceptionnel, les cérémonies de mariage se déroulent à l'Hôtel de Ville situé 45 Grande Rue.

L'accès de l'Hôtel de Ville aux personnes à mobilité réduite est possible par la rampe située à l'arrière du bâtiment.

Merci d'informer, le cas échéant, le service de l'état civil lors du dépôt de votre dossier.

De nombreux parkings sont à votre disposition au centre ville et permettent un stationnement gratuit pendant 1 heure ou plus. Le stationnement en dehors des places prévues à cet effet, est strictement interdit.

DÉROULEMENT DE LA CÉRÉMONIE

Les futurs mariés, leurs témoins et l'ensemble des invités doivent se présenter **15 minutes** avant l'horaire déterminé lors du dépôt du dossier. Tout retard pourra donc entraîner le report du mariage à une date ultérieure. La ville de L'Isle-Adam ne pourra être tenue pour responsable des éventuelles conséquences liées au décalage ou au report de la cérémonie.

L'énoncé des textes officiels, le discours de l'officier d'état-civil et l'échange des consentements doivent pouvoir être entendus distinctement et ne doivent pas être perturbés par des manifestations bruyantes.

Le principe de neutralité doit être respecté. Le déploiement de drapeaux ou banderoles est strictement interdit à l'intérieur de l'Hôtel de Ville, sur le bâtiment et sur le parvis.

Les photographies et les vidéos sont autorisées dans la salle des mariages (à l'exclusion des documents officiels). Elles doivent se faire avec parcimonie avant le début de la cérémonie afin de ne pas gêner le déroulement des cérémonies suivantes.

L'utilisation de drone ainsi que les lâchers de ballons/lanternes célestes sont soumis à autorisation préfectorale. Veuillez-vous rapprocher du service état civil.

FIN DE LA CÉRÉMONIE ET CORTÈGE

Les mariés ne peuvent s'attarder dans la salle des mariages une fois la célébration terminée et doivent libérer l'accès pour les futurs époux suivants.

De même, ils ne pourront entraver l'entrée de l' Hôtel de Ville.

Le jet de pétales naturels est autorisé à l'extérieur de l'Hôtel de Ville. Les pétales en papier et le jet de riz ne sont pas permis.

Les nombreux parcs de la Ville sont à votre disposition pour y réaliser des photographies, dans le respect du règlement communal des parcs et espaces publics.

Le cortège automobile qui traverse la ville de L'Isle-Adam, doit se dérouler dans le respect du Code de la route, des riverains, piétons et usagers du domaine public. Ainsi l'obstruction de la circulation est strictement interdite. Veillez à respecter les places de stationnement autorisées. L'usage de klaxons, cornes de brumes, pétards, fumigènes ou tout autre débordement ou bruit excessif sont interdits.

ENGAGEMENT DES FUTURS MARIÉS

Les futurs mariés s'engagent en signant cette charte à mettre en œuvre la présente charte et à informer leur famille et leurs convives des engagements qu'ils ont pris pour que la célébration de leur mariage se déroule dans le respect des lois et règlements français, des normes de sécurité, des règles de civilité et des principes de neutralité.

(Tout manquement à ces engagements, s'il constitue un trouble à l'ordre public, pourra entraîner une suspension de la cérémonie et sera sanctionné sur le fondement des articles L.2122-24 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités territoriales. Les futurs époux en assumeront les conséquences administratives et financières).

**Le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal de L'Isle-Adam
souhaitent aux futurs époux une très belle cérémonie
et beaucoup de bonheur.**

Noms et prénoms des futurs époux :

Date du mariage et heure prévue :

Date :

Signatures des futurs mariés précédées de la mention «*lu et approuvé*» :